Icebreaking Operations Directives

Directives sur les opérations de déglaçage

Directive 4

SUPPORT TO SEALING VESSELS

Directive 4

APPUI AUX NAVIRES PARTICIPANTS À LA CHASSE AUX PHOQUES

Date: April 2015

1.0 SCOPE

This administrative directive specifies the conditions under which Canadian Coast Guard icebreaking services may be provided in support of sealing vessels.

2.0 BACKGROUND

The Minister of Fisheries & Oceans, through various legislative means including the *Oceans Act*, provides icebreaking services for the safe, economical and efficient movement of ships in Canadian waters and to decrease the risk of flooding as a result of ice build-up.

Each spring, in the Gulf of St. Lawrence and off the north east coast of Newfoundland, the annual seal hunt takes place, where vessels under 20m (65') transport hunters through ice to the seal herds. During this period frequent requests for icebreaking ferries are received as well as numerous distress calls from fishing vessels trapped in the ice. Transportation Safety Board Marine Occurrence Report findings on sealing vessel incidents have stated that some of these vessels are not designed for ice navigation.

3.0 PRINCIPLES

3.1 Purpose

Icebreaking services are provided for the safety of life and property in flood plain areas, the safety of navigation and to improve the efficiency of traffic movement in Canadian ice covered waters.

Date : avril 2015

1.0 PORTÉE

La présente directive administrative prescrit les conditions en vertu desquelles les services de déglaçage de la Garde côtière peuvent être offerts à l'appui des navires participants à la chasse aux phoques.

2.0 CONTEXTE

Le ministre des Pêches et des Océans, en vertu de diverses mesures législatives, notamment la *Loi sur les océans*, offre des services de déglaçage afin d'assurer la sécurité la rentabilité et l'efficacité du déplacement des navires dans les eaux canadiennes et de réduire le risque d'inondation en raison des embâcles.

Chaque printemps, une chasse au phoque annuelle a lieu dans le Golfe du Saint-Laurent et au large de la côte nord-est de Terre-Neuve. Des navires de moins de 20 m (65') transportent les chasseurs à travers les glaces jusqu'aux troupeaux de phoques. Au cours de cette période, de nombreuses demandes de services de déglaçage sont formulées et plusieurs appels de détresse sont reçus de navires de pêche pris dans les glaces. Les rapports d'enquête maritime du Bureau de la sécurité des transports du Canada impliquant des navires participant à la chasse aux phoques indiquent que certaines de ces navires ne sont pas conçues pour la navigation dans les glaces.

3.0 PRINCIPES

3.1 Objet

Les services de déglaçage sont fournis pour protéger la vie et les biens dans le périmètre d'inondation, veiller à la sécurité de la navigation et améliorer le trafic maritime dans les eaux canadiennes couvertes de glace.

Typically, fishing vessels are not strengthened or reinforced to break through ice.

Due to the level of risk of damage to these vessels in heavy ice conditions, exceptions to Icebreaking Directive 1, section 3.2 a., have been implemented.

Généralement, les navires ne sont pas assez renforcés pour briser la glace.

En raison du niveau de risque pour ces navires dans la glace épaisse, des exceptions ont été apportées à la section 3.2 (a) de la Directive 1 sur les opérations de déglaçage.

3.2 Provision

Icebreaking services in support of sealing vessels may be provided under the following conditions:

a) all distress and emergency situations take precedence.
b) escort services may be provided to assist sealing vessels out of heavy ice conditions and into workable-ice or open water.

Icebreakers may be used as a platform to assist Fisheries Management personnel with enforcement and monitoring functions, or to assist the RCMP in the event there are attempts to disrupt the seal hunt.

If icebreakers are required to transit through ice in the vicinity of seal pups, all due consideration is to be taken to avoid dense populations of seal pups.

3.2 Prestation

Les services de déglaçage pour les navires participants à la chasse aux phoques peuvent être fournis sous réserve des conditions suivantes :

a) tous les cas urgents ou de détresse sont traités en priorité;
b) des services d'escorte peuvent être fournis pour guider les navires participants à la chasse aux phoques hors des eaux couvertes de glace épaisse jusqu'à des eaux légèrement encombrées de glace ou des eaux libres.

Les brise-glace peuvent servir de plate-forme pour aider le personnel de la Gestion des pêches à s'acquitter de leurs fonctions d'application et de surveillance ou pour aider la GRC dans des situations où quelqu'un tenterait de perturber la chasse au phoque.

Si les brise-glaces doivent se déplacer dans les glaces où se trouvent des jeunes phoques, il faut alors déployer tous les efforts raisonnables pour éviter de s'approcher des populations denses de jeunes phoques.

3.3 Exclusions

Icebreaking will **not** be provided by the Canadian Coast Guard in the following situations:

a) to allow sealing vessels direct access to the seal herds.
b) to break up ice floes to prevent the sealing vessels from damaging their vessels while attempting to reach the seal herds.

3.3 Exclusions

Les services de déglaçage **ne** seront **pas** offerts par la Garde côtière canadienne dans les situations suivantes :

a) pour faire en sorte que les navires participants à la chasse aux phoques aient un accès direct aux troupeaux de phoques;
b) pour dégager les masses de glaces flottantes pouvant endommager les navires participant à la chasse aux phoques alors qu'ils tentent d'atteindre les troupeaux de phoques.

4.0 RESPONSIBILITIES

The Superintendent, Icebreaking, under the direction of the Regional Director, Maritime Services, with the advice and assistance of functional staff at National Headquarters, is responsible for the application of the provisions of this directive.

4.0 RESPONSABILITÉS

Le surintendant du déglaçage, sous la direction du directeur régional, Services maritimes, et avec les conseils et l'aide de son personnel des services fonctionnels à l'Administration centrale, est responsable de l'application des dispositions de la présente directive.

5.0 REFERENCE DOCUMENTS

Icebreaking Operations Levels of Service
Ice Navigation in Canadian Waters

5.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Opérations de déglaçage – Niveaux de service
Navigation dans les glaces en eaux canadiennes

6.0 INQUIRIES

Please direct any inquiries about this directive to the Director of Operational Support, (613) 990-0341.

6.0 QUESTIONS

Veuillez envoyer toute question concernant cette directive au directeur du Support opérationnel, 613-990-0341.